



Groupe Ain –Rhône -Isère

Compte rendu de la rencontre du 11 octobre 2025

à l'Observatoire des Armements

187 Montée de Choulans 69005 Lyon

Présents : Michel Nebout, Marcel et Camille Chochois, Paul Beaud, Jean Desfonds, Jeany Contion, ainsi que Guillemine Trégard et Jennifer Bilamba en vision-conférence.

N'ont pu être présents, ont envoyé des messages d'amitié : Marie-Chantal Cros, Jeannette Nougier, Geneviève Haond, Colette Isemein, Vincent Feroldi, Marc Rochet.

. Nous échangeons des nouvelles des uns et des autres :

- Marie-Chantal Cros a peu de disponibilité pour venir aux réunions, car elle doit s'occuper de son père âgé.
- Jeannette Nougier : n'a pu venir car Guy est hospitalisé pour examens.
- Colette Isemein : elle renouvelle son offre d'hébergement en Isère pour qui aurait besoin.
- Vincent Feroldi : il s'occupe à présent des prêtres âgés et des diacres sur le diocèse de Lyon.
- Michel Barbut est en Ehpad dans une unité pour patients Alzheimer (Cantou) à Givors.
- Nous avons appris le décès de Jean-Claude Jannin le 4 septembre. Nous rappelons ses nombreuses responsabilités – notamment comme conseiller municipal à Miribel - et ses talents artistiques
- Marc Rochet nous donne de ses nouvelles par téléphone, il est actuellement hospitalisé à la suite d'une mauvaise chute, mais garde toujours son sens de l'humour caustique !

Nous accueillons Guillemine qui participe pour la première fois à notre rencontre. Après les présentations, l'ordre du jour est abordé :

1. Les dossiers juridiques en cours

A. Guillemine.

- son dossier passe en appel le 23 juin 2026.

De l'échange à bâtons rompus se dégagent quelques questions, telles que la responsabilité des évêques quand ils reconnaissent une communauté nouvelle (prise en compte des aspects temporels et pas seulement spirituels) ; la difficulté à les alerter sur les dérives et leur capacité à éluder les questions ; les contrats au pair imposés dans cette communauté (et d'autres) sans discussion possible. Sur ce dernier point, Jennifer apporte quelques éclairages : du moment que le contrat au pair a été signé sans consentement libre et éclairé, il peut être dénoncé.

La discussion met en lumière les faits que :

- à la différence des contrats de travail, les engagements signés par les membres des communautés sont contraignants, alors même que les supérieurs de ces mêmes communautés ne signent, eux, aucun engagement à l'égard de leurs subordonnés.

-En ce qui concerne la responsabilité des évêques, on peut se poser la question de leur responsabilité personnelle dans la création de ces communautés et des conséquences de leurs dérives, car le droit français reconnaît leur responsabilité (et non celle du Pape)

Ces situations, en raison des dérives de type sectaire, se trouvent, par le fait même, aux confins du droit social relevant du tribunal des affaires sociales et du droit commun relevant du tribunal judiciaire.

B. Jeany

Le dossier passe en appel le 22 septembre 2026.

À noter : celui de Séverine D. passera le 26/05/2026.

- L'avocat de la communauté (Sœurs de Saint-Jean « contemplatives ») vient d'envoyer des nouvelles conclusions qui utilisent deux documents que les supérieures avaient fait signer à l'intéressée en 2004. Jennifer nous apporte son éclairage, notamment à propos du rapport, ici aussi, entre domaine des affaires sociales et domaine judiciaire : si les procédures sont certes cloisonnées, on peut cependant utiliser dans le débat « affaires sociales » des pièces « affaires judiciaires » pour soutenir l'argumentation.

- En réponse à une question, Jennifer explique que, si l'on veut obtenir une attestation comme quoi l'on a été victime, le terme est non pas « emprise » mais « abus de faiblesse ». Il faut aller devant le juge pénal pour faire recours et devant le juge civil. Cependant, la prescription est de 6 ans et il faut que des expertises médicales soient versées dans le dossier au début de la procédure ; en droit civil, la prescription est de 5 ans après consolidation du dommage.

- La discussion soulève la question de l'opportunité et de la faisabilité d'une action de groupe par rapport à ces abus. Il est rappelé que l'on avait aussi abordé la question de la faisabilité d'une action en reconnaissance de droit, mais que ces questions n'ont pas été au terme d'une étude de faisabilité.

2. L'éviction des représentants AMC au CA de la Cavimac (décret du 18/04/2025)

Rappel : L'APRC a demandé au Ministre du Travail son rapport (19/05/2025), a entamé une action auprès du Conseil d'État et a envoyé une lettre de protestation au Président de la Cavimac.

- Camille souligne que la Cavimac ne produit plus de statistiques depuis 4-5 ans. Cela pose la question de la transparence de ses fonctionnements. Il est relevé en outre que les AMC constituent une part importante des assurés de la Cavimac, ils ne sont donc plus représentés.

3. Autres informations

- L'AG de l'APRC aura lieu les 7-8 mars 2026.

Notre réunion s'est terminée par un repas convivial, à « La terrasse du Trion ».

Prochaine réunion de notre groupe local :
13 décembre 2025 de 9h30 à 12h